



## Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CID, Maire.

Date de la convocation : 23 février 2021

Membres présents : M. CID Jean-Pierre, M. FERRET Bruno, Mme LOBRE Martine, M. RATTON Lionel, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, M. BRUNON Christian, Mme BESSON Evelyne, Mme RIBERON Anne, Mme BERGER Aurélie, M. CARTON Jean-Paul, Mme CAUDRON-RIOU Cécile, Mme CHIPIER Katy, Mme FONTROBERT Lydie, Mme GONON Sandrine, Mme GOY Elisabeth, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. HOSTACHY Jean-Christophe, M. LANCHON Denis, M. MICHEL Gilles, Mme PERRON Martine, M. PERROT Anthony, Mme QUIRIEL Michèle, M. RAMBAUD Rodolphe, M. ROUSSET Grégory, M. THOLLET Stéphane, M. VERGUIN Pierre

Membres représentés : M. CONDAMIN Sébastien représenté par M. CID Jean-Pierre

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme BESSON Evelyne

Compte-rendu affiché le : 03 mars 2021

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 25 janvier et 15 février sont approuvés à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2021 - 011**

#### **OBJET : Acquisition de la parcelle G1407 à la Madeleine appartenant à l'Etat**

Monsieur le Maire expose que l'Etat a proposé à la commune de Chabanière l'acquisition de deux délaissés de voirie cadastrés G 1406 e G 1407 d'une surface respective de 312 et 175 m<sup>2</sup>. Compte tenu du zonage des parcelles en question, l'évaluation des Domaines fait ressortir un prix de cession à 17 000 euros pour la parcelle G 1406 (zone Uab) et 90 euros pour la parcelle G 1407.

Compte tenu de la situation de chacune des parcelles, du fait que la parcelle G1407 se situe dans le prolongement de la voirie de l'ancien canal de la Madeleine et compte tenu du prix d'acquisition de chacune des parcelles, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir uniquement la parcelle G 1407 au prix de 90 euros.

Les éventuels frais de bornage et de notaires seront à la charge de la commune.

Oùï l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée G 1407 appartenant à l'Etat au prix de 90 euros pour une surface de 175 m<sup>2</sup> selon le plan annexé,
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais d'actes correspondants,
- **AUTORISE** en cas d'empêchement du Maire, tout Adjoint, à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces se rapportant à cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget principal 2021.

## **DÉLIBÉRATION 2021 - 012**

### **OBJET : Convention de groupement de commande pour des travaux d'entretien et d'amélioration de la Voirie et réseaux sur le domaine public avec les communes de Beauvallon, Orliénas, Rontalon, Saint Laurent d'Agny, Taluyers et Mornant**

Monsieur le Maire expose que les communes de Beauvallon, Chabanière, Orliénas, Rontalon, Saint Laurent d'Agny, Taluyers et Mornant souhaitent se regrouper pour la réalisation de travaux d'amélioration, de restructuration de la voirie et réseaux dans le cadre de l'entretien de leur domaine public.

En application de l'arrêté préfectoral n° 1418 du 18 janvier 2008 et notamment sa compétence en matière de voirie, les villes précitées ont transféré leur compétence Voirie à leur EPCI compétent à savoir la COPAMO ; cependant elles conservent la maîtrise de la gestion et de l'entretien courant du réseau viaire. Afin de faciliter la passation de marché inhérent aux travaux, les parties ont souhaité constituer un groupement de commandes dont l'objectif est d'obtenir un gain financier sur le marché public qui sera lancé pour la réalisation de travaux futurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique qui prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes pour des travaux d'entretien et d'amélioration de la Voirie et réseaux sur le domaine public avec les communes de Beauvallon, Orliénas, Rontalon, Saint Laurent d'Agny, Taluyers et Mornant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et jointe en annexe.

## **DÉLIBÉRATION 2021 - 013**

### **OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal**

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui expose que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation ;

Vu la délibération n°2020-053 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de Chabanière ;

Vu la délibération n°2021-010 relative à la modification des commissions municipales suite à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur suite aux modifications apportées lors de la dernière séance du Conseil municipal quant aux nombres de commissions et leurs compositions.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur selon les conditions exposées par M. le Maire dans le document joint en annexe.

## **DÉLIBÉRATION 2021 - 014**

### **OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2021**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu les articles L2312-1 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget principal et du budget annexe d'assainissement de la commune de Chabanière pour l'année 2021 ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ;

Où l'exposé du rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 annexé à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION 2021 - 015**

### **OBJET : Fonds de concours à la COPAMO pour l'aménagement de la route de l'ancien canal à St Maurice sur Dargoire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

M. le Maire expose que Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes. Dans le cadre du programme 2021 du SDV, la COPAMO a engagé l'opération d'aménagement de la route de l'Ancien Canal.

L'objectif est d'aménager ce lieu de vie en l'apaisant et le sécurisant (sens de circulation modifié, aménagements de sécurité spécifiques, création de trottoirs, réfection de la chaussée), en organisant et en augmentant l'offre de stationnements, en préservant des lieux de rencontres, en maintenant voire en renforçant le patrimoine végétal existant, en intégrant si possible une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration, ...).

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier. Le montant de l'opération étant envisagé à hauteur de 200 000 euros, la Commune verse à la COPAMO une contribution de 30% plafonnée à 60 000 € payable pour 50%, au démarrage des travaux et 50% à l'achèvement des travaux en appui du procès-verbal de réception des travaux.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution à la COPAMO d'un fonds de concours dont le montant est égal à 30% du coût prévisionnel de l'opération portée par la COPAMO dans la limite de 60 000 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante à intervenir et jointe en annexe entre la commune et la COPAMO ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 au compte 2041512 fonction 821

## **DÉLIBÉRATION 2021 - 016**

### **OBJET : Fonds de concours à la COPAMO pour la réfection de la route de la Revanche à St Maurice sur Dargoire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

M. le Maire expose que le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes. Dans le cadre du programme 2021 du SDV, la COPAMO a engagé l'opération de réfection du revêtement de la route de la Revanche sur environ 750m de long entre la RD342 et l'entrée du hameau, travaux relevant du plan de sauvegarde.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier. Le montant de l'opération étant envisagé à hauteur de 100 000 euros, la Commune verse à la COPAMO une contribution de 50% plafonnée à 50 000 € payable pour 50%, au démarrage des travaux et 50% à l'achèvement des travaux en appui du procès-verbal de réception des travaux.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution à la COPAMO d'un fonds de concours dont le montant est égal à 50% du coût prévisionnel de l'opération portée par la COPAMO dans la limite de 50 000 euros,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante à intervenir et jointe en annexe entre la commune et la COPAMO ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 au compte 2041512 fonction 821.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.